

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE

FS HOLDING

PRESENTEE PAR



SOCIETE GENERALE
Corporate & Investment Banking

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE L'INITIATEUR



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de la société FS Holding a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 16 octobre 2013, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de son instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société FS Holding.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat initiée par la société FS Holding sur les actions SAM, visée par l'AMF le 15 octobre 2013, sous le n°13-546, en application d'une décision de conformité du même jour (ci-après la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- FS Holding, 4, place du Château, 42240 Saint Paul en Cornillon ;
- Société Générale, CORI/COR/FRA, 75886 Paris Cedex 18.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	3
1.1 <i>Renseignements d'ordre général concernant FS Holding</i>	3
1.2 <i>Renseignements concernant le capital de FS Holding</i>	3
1.3 <i>Administration, Direction et contrôle de FS Holding</i>	7
1.4 <i>Renseignements concernant l'activité et les éléments financiers de l'Initiateur</i>	8
2. ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT	9

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, par la société FS Holding (« **FS Holding** » ou l'« **Initiateur** ») dans le cadre de son offre publique d'achat (l'« **Offre** ») visant les actions de la société SAM, au prix de 38 euros par action au terme de laquelle elle offre irrévocablement aux actionnaires de la société SAM, société anonyme de droit français au capital de 7.407.543 euros divisé en 379.874 actions d'une valeur nominale de 19,50 euros chacune, dont le siège social est situé 60, boulevard Thiers, 42000 Saint-Etienne, et dont le numéro d'immatriculation est RCS Saint-Etienne 433 925 344 (ci-après « **SAM** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions SAM au prix unitaire de 38 euros dividende détaché.

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

1.1 Renseignements d'ordre général concernant FS Holding

1.1.1 Dénomination sociale

La dénomination de la société est : « FS Holding ».

1.1.2 Forme juridique et immatriculation

La société a été constituée le 23 juillet 2013 sous la forme d'une société par actions simplifiée. Elle est immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le numéro 794 409 417.

1.1.3 Siège social

Le siège social de FS Holding est situé 4, place du Château 42240 Saint Paul en Cornillon.

1.1.4 Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre chaque année. Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2013.

1.1.5 Objet social

FS Holding a pour objet notamment l'acquisition, gestion de participations, toutes activités de société holding, toutes opérations mobilières ou immobilières.

1.2 Renseignements concernant le capital de FS Holding

1.2.1 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3.269.216 €.

Il est divisé en 86.032 actions de TRENTE-HUIT EUROS (38 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et réparties en :

- 63.262 actions de catégorie « A » ;
- 0 action de catégorie « B » ;
- 1.000 actions de catégorie « C » ;
- 700 actions de catégorie « D » ;
- 21.070 actions de catégorie « E ».

1.2.2 Droits et obligations attachés aux actions

Les droits et obligations attachés à chaque action, quelle qu'en soit la catégorie, sont strictement identiques vis-à-vis de la société ; l'institution de ces catégories a pour seule vocation de permettre l'institution d'un droit de préemption.

A cet égard :

- les actions de catégorie « A » correspondent aux actions émises au bénéfice des fondateurs de la Société et, le cas échéant, des sociétés qu'ils contrôlent, en rémunération de l'apport par eux de leurs actions SAM ainsi que de leurs apports en numéraire en ce compris leurs apports lors de la souscription ;
- les actions de catégorie « B » correspondent aux actions émises au bénéfice des membres de la famille de Michel Blanc, branche familiale historique détenant le capital de la Société, et, le cas échéant, des sociétés qu'ils contrôlent, en rémunération de l'apport par eux de leurs actions SAM ainsi que de leurs apports en numéraire ;
- les actions de catégorie « C » correspondent aux actions émises au bénéfice des membres de la famille de Paul Jabouley, branche familiale historique détenant le capital de la Société, et, le cas échéant, des sociétés qu'ils contrôlent, en rémunération de l'apport par eux de leurs actions SAM ainsi que de leurs apports en numéraire ;
- les actions de catégorie « D » correspondent aux actions émises au bénéfice des membres des autres branches familiales historiques détenant le capital de la Société, et, le cas échéant, des sociétés qu'ils contrôlent, en rémunération de l'apport par eux de leurs actions SAM ainsi que de leurs apports en numéraire ;
- les actions de catégorie « E » correspondent (i) aux actions émises au bénéfice des principaux cadres dirigeants des sociétés du groupe SAM et, le cas échéant, des sociétés qu'ils contrôlent, en rémunération de l'apport par eux de leurs actions SAM ainsi que, le cas échéant, de leurs apports en numéraire, et (ii) toutes actions de la Société ne correspondant à aucune autre catégorie.

Par « membre d'une famille », il convient d'entendre les descendants et ascendants directs, ainsi que les conjoints ; par « branche familiale historique », il convient d'entendre (i) les actionnaires détenant tout ou partie de leurs actions SAM par suite de la scission de la société FORGES STEPHANOISES et (ii) les descendants directs, indirects de Monsieur François Blanc et leurs conjoints.

1.2.3 Cession et transmission des actions

Les actions de la Société sont librement cessibles :

- entre associés titulaires d'actions de la même catégorie que les actions cédées ;
- entre un associé et une société qu'il contrôle ou qui le contrôle au sens des dispositions de l'article L. 233-3 I 1°) du Code de commerce.

Les cessions d'actions entre titulaires d'actions de catégories différentes ou à un tiers à la Société sont soumises à un double droit de préemption des associés :

- d'une part, les autres associés titulaires d'actions de la même catégorie bénéficieront d'un droit de préemption primaire, à titre irréductible au prorata de leur participation au sein de ladite catégorie, puis réductible ;

- d'autre part, le cas échéant, les autres associés titulaires d'actions de la société, quelle qu'en soit la catégorie, bénéficieront, sur les actions non préemptées par les associés titulaires d'actions de la même catégorie de la société, d'un droit de préemption secondaire à titre irréductible au prorata de leur participation au sein du capital social, puis réductible.

Toutes cessions ou transmissions d'actions autres que les cessions visées ci-avant, quelle qu'en soit la forme, sont soumises à l'agrément préalable du Comité de Surveillance de la Société.

Par ailleurs, en cas de succès de l'Offre, il est prévu la conclusion d'un pacte d'associés conforme aux usages pour ce type d'opérations et qui prévoira notamment, outre les clauses usuelles en pareille matière :

- une valorisation périodique par un expert indépendant des actions de l'Initiateur ;
- une clause de liquidité facilitant à certains associés d'une catégorie de l'Initiateur une faculté de céder leurs actions à tout ou partie des autres associés ou à l'Initiateur, selon un calendrier et des modalités à convenir en fonction de celui de l'Offre, et sur la base d'une valorisation annuelle des actions de l'Initiateur fixée chaque année par un expert indépendant ;
- pour le cas où des associés cèderaient seuls ou de concert plus de CINQUANTE POUR CENT (50 %) des actions de l'Initiateur, un droit de sortie conjointe proportionnelle au profit des autres associés, dans la même proportion et au même prix par titre que celui payé par un tiers indépendant acquéreur de bonne foi ; les associés bénéficiaires de ce droit participant alors, au prorata de leur participation au capital de l'Initiateur objet de cette cession, à toute convention de garantie d'actif passif qui serait à consentir au tiers acquéreur ;
- une obligation de sortie conjointe totale des autres associés pour le cas où des associés représentant plus de CINQUANTE POUR CENT (50 %) des actions cèderaient la totalité des actions de l'Initiateur leur appartenant, au même prix par titre que celui payé par le tiers acquéreur (étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la valeur d'émission, prime incluse, des actions considérées) ; les associés contraints par cette obligation participant alors, au prorata de leur participation au capital de l'Initiateur, à toute convention de garantie d'actif passif qui serait à consentir au tiers acquéreur.

1.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital

FS Holding n'a pas émis d'instruments financiers non représentatifs du capital.

1.2.5 Autres titres donnant accès au capital

Aucun titre financier donnant accès au capital de FS Holding n'a été émis par la société.

1.2.6 Répartition du capital

L'Initiateur a bénéficié d'un apport en nature de titres SAM de la part (i) de Messieurs Frédéric Champavère et Olivier Blanc, directement et/ou indirectement, à concurrence de 49.904 actions SAM représentant 13,13% du capital et 9,42% des droits de vote de la Société ainsi que (ii) de la part de certains des salariés de la société SAM Outillage, filiale de la Société, à concurrence de 9.050 titres SAM représentant 2,38% du capital et 1,73% des droits de vote de la Société. Ces apports en nature ont été réalisés à une valeur d'apport de 38 euros par action SAM, valorisant ainsi l'apport à 2.240.252 euros (l'« **Apport Initial** »).

Le 23 septembre 2013, la société FS Holding, après avoir eu connaissance des rapports du cabinet ORFIS représenté par Monsieur Christophe Velut désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Saint-Etienne en date du 2 août 2013 en qualité de Commissaire aux apports, et de contrats d'apports conclus le 31 août 2013 et le 5 septembre 2013, a approuvé les apports correspondants et décidé l'augmentation du capital d'un montant global de 2.240.252 euros par émission de 58.954 actions en rémunération de cet apport.

Par ailleurs, l'Initiateur a procédé le 23 septembre 2013 à (i) une augmentation de capital en numéraire d'un montant global de 1.021.364 euros souscrite et libérée entièrement à la date du présent projet de note d'information et à (ii) une augmentation de capital en numéraire d'un montant global de 1.000.008 euros qui sera souscrite et libérée au plus tard lors de la clôture de l'Offre (l'« **Apport en Numéraire** »).

A l'issue de l'Apport Initial et de l'Apport en Numéraire, le capital de la société FS Holding s'élève à 3.269.216 euros et est réparti comme suit à la date du présent projet de note d'information :

- Monsieur Frédéric Champavère détient, directement et indirectement, 45.293 actions représentant 52,65% du capital de l'Initiateur;
- Monsieur Olivier Blanc détient, directement et indirectement, 17.969 actions représentant 20,89% du capital de l'Initiateur;
- certains actionnaires membres des familles historiques engagés par ailleurs au titre de l'Apport Conditionnel détiennent 1.700 actions représentant 1,97% du capital de l'Initiateur;
- les salariés de la société SAM Outillage et des anciens dirigeants ou associés indépendants détiennent 21.070 actions représentant 24,49% du capital de l'Initiateur.

Par ailleurs, les membres des familles historiques de la Société se sont engagés à apporter en capital à l'Initiateur la quasi-totalité de leur participation dans le capital de la Société représentant 126.997 actions, à une valeur de 38 euros par action également. Cette opération d'apport portant sur environ 33,43% du capital de la Société sera réalisée sous la condition suspensive du succès de l'Offre (l'« **Apport Conditionnel** »). Il est rappelé que l'Offre est soumise à la condition de l'apport à l'Offre d'un nombre d'actions tel que, à la date de la clôture de l'Offre, l'Initiateur détienne au moins 2/3 du capital de la Société, ce seuil étant calculé comme indiqué dans la Note d'Information.

A l'issue de l'ensemble des opérations susvisées (Apport Initial, Apport en Numéraire et Apport Conditionnel), le capital de la société FS Holding s'élèverait à 9.095.110 euros et serait réparti comme suit :

Actionnaires	En capital	
	Nombre d'actions	%
Monsieur Frédéric Champavère (détention directe et indirecte) ⁽¹⁾	58.451	24,42%
Monsieur Olivier Blanc (détention directe et indirecte) ⁽¹⁾	31.127	13,01%
Salariés de SAM Outillage et indépendants ⁽¹⁾	21.070	8,80%
Familles historiques (Blanc, Jabouley, Lafont) ⁽²⁾	128.697	53,77%
Total	239.345	100%

⁽¹⁾ Apport Initial

⁽²⁾ Apport Conditionnel

1.3 Administration, Direction et contrôle de FS Holding

1.3.1 Présidence et direction générale

L'Initiateur est administré et dirigé par un Président, personne physique ou morale, associée ou non associée de la Société. A la date du présent document, le Président de l'Initiateur est M. Frédéric Champavère.

L'Initiateur peut être doté de Directeurs Généraux, personnes physiques ou morales ayant à titre habituel le pouvoir d'engager la société et de la représenter à l'égard des tiers. A la date du présent document, le Directeur Général de l'Initiateur est M. Olivier Blanc.

1.3.2 Comité de Surveillance

Il est institué un comité de surveillance composé de CINQ (5) membres au moins, en ce compris le Président et le(s) Directeur(s) Général(aux), membres de plein droit, les autres membres étant nommés par une décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle des Associés.

Le comité de surveillance pourra être consulté par le Président à l'effet de lui apporter un avis sur tout point, et notamment :

- l'arrêté des comptes annuels de la Société et la proposition d'affectation de ses résultats,
- le projet d'affectation du résultat de la Société,
- l'aliénation et/ou l'octroi de garanties sur un actif quelconque de la Société au profit de tiers ;
- tout projet de modification statutaire de la Société ;
- l'émission ou l'octroi de valeurs mobilières de la Société au profit d'associés de la Société d'une catégorie quelconque ;
- toute décision stratégique de nature à engager durablement la Société telle que acquisition et/ou aliénation d'actifs significatifs, emprunts, accords de partenariats, cette liste étant non limitative et établie sans préjudice des alinéas qui suivent.

Le comité de surveillance est également compétent en matière d'agrément.

Les membres du comité de surveillance sont, à la date du présent document :

- M. Frédéric Champavère (ès qualités)
- M. Olivier Blanc (ès qualités)
- Monsieur Michel Blanc
- M. Joseph Lafont
- Mme Christine Jabouley-Hubac
- M. Philippe Croizat

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire est :

- Grant Thornton, domicilié 100, rue de Courcelles 75017 Paris.

Le commissaire aux comptes suppléant est :

- Cap Office, domicilié 12, quai du Commerce 69009 Lyon.

1.4 Renseignements concernant l'activité et les éléments financiers de l'Initiateur

1.4.1 Principales activités

L'Initiateur est une société constituée en 2013 pour les besoins de l'Offre ; il n'a procédé à aucune opération significative depuis sa constitution à l'exception des opérations préparatoires à l'Offre, i.e., notamment :

- l'Apport Initial ;
- l'Apport en Numéraire ;
- l'Apport Conditionnel ;
- la souscription d'un crédit d'acquisition d'un montant de 4.000.000 euros ;
- la désignation de SOCIETE GENERALE en qualité de banque présentatrice de l'Offre.

FS Holding aura pour seule activité la détention et la gestion de sa participation dans le capital de SAM.

L'acquisition de la totalité des actions SAM dans le cadre de l'Offre représenterait, sur la base d'un prix d'Offre de 38 euros par action, un montant maximal de 6.025.430 euros hors frais divers et commissions. Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, y compris les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité, est estimé à environ 300.000 euros (hors taxes). Il est rappelé que l'Offre sera financée par recours aux ressources propres dont dispose l'Initiateur ainsi que par un crédit d'acquisition d'un montant de 4.000.000 euros.

En cas de succès de l'Offre, le ratio dettes financières / capitaux propres de l'Initiateur serait de 0,43, de sorte que le remboursement du crédit d'acquisition serait financé au moyen des dividendes reçus de la part de SAM, selon un schéma de LBO.

1.4.2 Renseignements financiers

L'Initiateur est une société constituée en 2013 en vue de l'acquisition des actions SAM ; son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2013. N'ayant pas eu d'activité depuis sa création, ses comptes sont sans signification. La société FS Holding a pour vocation de détenir les actions SAM.

Toutefois, à titre informatif, le bilan d'ouverture de l'Initiateur ressort comme suit :

ACTIF		PASSIF	
Titres SAM SA :	2.240.252 €	Capital social :	3.269.216 €
(soit 58.954 titres SAM)			
Trésorerie :	1.028.964 €		
Total :	3.269.216 €	Total :	3.269.216 €

Des augmentations du capital social de la Société d'une part, par des apports de 126.997 titres SAM (Apport Conditionnel) apportés sur la base d'une valorisation unitaire de 38 euros, soit un total de 4.825.886 euros, et d'autre part, par un apport en numéraire supplémentaire de 1.000.008 euros (à souscrire au pair au prix de 38 euros et à libérer intégralement à la souscription) porteront le capital social de FS HOLDING à 9.095.110 euros.

1.4.3 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Initiateur.

1.4.4 Coût et financement de l'offre

Compte tenu des apports de titres SAM SA à l'Initiateur et de l'auto-détention que le Conseil d'administration de SAM SA a décidé le 17 septembre de ne pas apporter à l'Offre, le nombre maximum de titres de SAM SA sur lequel porte l'Offre est de 158.565 soit, au prix unitaire de 38 euros, un montant de 6.025.470 euros.

L'Offre est financée par des fonds propres à hauteur de 2.028.972 euros (tel que décrit au paragraphe 1.4.2 ci-dessus) et par un crédit bancaire d'acquisition amortissable d'un montant maximum de 4.000.000 euros souscrit le 25 septembre 2013 par l'Initiateur.

2. **ATTESTATION DE L'INITIATEUR RELATIVE AU PRESENT DOCUMENT**

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 16 octobre 2013 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'Instruction de l'AMF n°2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par FS Holding visant les actions de la société SAM. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Monsieur Frédéric CHAMPAVERE
Président de la société FS HOLDING S.A.S.